REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

ADDITIF N° 02 DU 11 NOVEMBRE 2026

REPORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS ET PROROGATION DE DELAI DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 08 OCTOBRE 2026 POUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, COMMUNIQUE :

REF : N/Réf 000910/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/CSP/OOS.amf/2026 du 22 novembre 2026

Objet de l'additif : Le présent additif a pour objet de corriger certaines irrégularités relevées dans le DAO sus cité et de proroger la date de remise des offres.

A cet égard, les entreprises intéressées sont invitées à prendre en considération les changements ci-après :

1) **Date et heure de remise des offres.**
 - Au lieu de : 12 novembre 2026 à 12 heures, heure locale
 - Lire plutôt : 24 novembre 2026 à 12 heures, heure locale

2) **Date et heure d'ouverture des plis**
 - Au lieu de : 12 novembre 2026 à 13 heures, heure locale
 - Lire plutôt : 24 novembre 2026 à 13 heures, heure locale

3) **De l'attestation de catégorisation**
 En cas d'absence de l'attestation de catégorisation à l'ouverture des plis, un délai de 48 heures sera accordé aux soumissionnaires en vue de la régularisation.

4) **Caution de soumission**
 La caution de soumission est fixée à **: 1 120 075 FCFA**, soit 0,5% du montant provisoire.

5) **Entreprises admises à soumissionner :**
 Le présent appel d'offres est ouvert aux entreprises de droit camerounais, catégorisées dans le secteur des énergies pour la deuxième phase des travaux d'extension d'un réseau électrique dans la Commune de Kon-Yambetta.

Le reste sans changement.

Copies :
- PREFET /MI ;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- FEICOM ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos ;

-

Kon-Yambetta, le 11 novembre 2026

Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)

LE MAIRE

Mme ARROYE BETOU Ursule